

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES HAUTS DE FLANDRE**

**DECLARATION DE PROJET VISANT LA MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE  
BIERNE AVEC UNE OPERATION D'UTILITE PUBLIQUE  
OU D'INTERET GENERAL**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

## Enquête Publique de Déclaration de projet visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BIERNE avec une Opération d'Intérêt Public ou d'Intérêt General

Je soussigné, Albert DERYM, Commissaire Enquêteur, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, en date du 8 Avril 2016 exprime ci-dessous mes conclusions motivées et mon avis.

L'objet de l'enquête concerne la Déclaration de Projet visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BIERNE avec une Opération d'Intérêt Public ou d'Intérêt General.

Ce projet se situe au Sud Est du village de BIERNE à proximité immédiate de la Zone d'Activités du Bierendyck. Il occupe une surface d'environ 37000 m<sup>2</sup> et il est actuellement classé au PLU en zone agricole.

Compte tenu des demandes importantes d'entreprises souhaitant s'installer autour des entreprises existantes dans cette zone d'activités, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a souhaité rapidement classer le terrain concerné en zone UE sans passer par une procédure longue de modification du PLU en utilisant la procédure de mise en compatibilité.

Le passage de cette zone en Zone UE permet la création d'entreprises et donc de l'emploi.

Le maintien et le développement de entreprises dans la Commune de BIERNE permettant de maintenir sur place des entreprises déjà implantées, de permettre leur extension et par conséquent leur développement, de pérenniser des emplois et d'en créer de nouveaux et de contribuer à l'implantation d'activités nouvelles (exogènes) venant compléter le développement endogène.

Ce projet correspond aux orientations du SCOT de la région Flandre-Dunkerque approuvé en 2007.

- L'enquête publique a duré 33 jours et 2 personnes ont consigné leurs observations dans le registre d'enquête publique. □

Le projet n'a pas soulevé les foules car il n'était concerné que par les propriétaires et un exploitant agricole.

Cet exploitant, Monsieur DUYCK, a exprimé ses observations dans le registre.

Il y parle notamment :



De son regret d'être une fois de plus amputé de terres agricoles, « des bonnes terres », l'ayant déjà été précédemment en 2010.

Il parle également de son hangar lui servant à son activité et qui sera classé dans la zone UE.

Il regrette également que les mauvaises terres situées à l'arrière de la future zone UE ne soient pas classées dans cette zone.

Il constate également que si ces terres ne sont pas acquises en même temps que les terres en Zone UE, il n'y a rien dans le dossier qui permette de connaître la façon de désenclaver les propriétés et l'exploitation

D'autres observations sont également formulées mais sans rapport avec le présent dossier.

Monsieur VANCAZZEELE, propriétaire des terres exploitées par monsieur DUYCK abonde dans le même sens que son locataire.

Monsieur le Maire de la Commune de BIERNE a souhaité également formuler ses observations en relatant l'historique des décisions prises par la Commune et la CCHF.

Dans son mémoire en réponse, Monsieur le Président de la Communauté des Hauts de Flandre apporte des compléments d'information sur les différents points.

En conséquence, j'exprime **un avis favorable** à ce projet assorti d'une recommandation.

Ma recommandation porte sur le souhait de voir la suite du projet portée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et non directement par les acquéreurs.

Cette recommandation a pour but d'assurer la desserte des propriétés à l'arrière de la future Zone UE ou d'acquérir la totalité des parcelles.

De la même façon la Communauté de Communes des Hauts de Flandre portant ce projet pourra régler toutes les démarches administratives et d'aménagement.

Le 31 Août 2016

Albert DERYM

